

Arras, le 24 avril 2020

## **Covid-19 : prolongation de la durée de validité de certains documents de séjour**

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 prolonge de 6 mois la durée de validité de certains documents de séjour, **arrivés à expiration entre le 16 mars et le 15 mai 2020.**

**Sont concernés par cette mesure :**

- les visas de long séjour ;
- les titres de séjour à l'exception de ceux délivrés au personnel diplomatique et consulaire étranger ;
- les autorisations provisoires de séjour ;
- les récépissés de demande de titre de séjour.

**La durée de validité des attestations de demande d'asile, arrivées à expiration entre le 16 mars et le 15 mai, est quant à elle prolongée de trois mois.**

L'accueil des demandeurs de titres de séjour dans les préfectures étant suspendu jusqu'à nouvel ordre, ce prolongement est automatique. Il a pour objectif de limiter les déplacements tout en sécurisant la présence des étrangers en situation régulière. Lors de la réouverture des guichets des préfectures, les demandeurs pourront obtenir plus d'informations concernant les modalités de régularisation des demandes et de renouvellement des récépissés.